

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 30 juin 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 167 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Romain BRUMENT - Sophie CAMARD - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Stéphane PAOLI - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Eric SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Julie ARIAS représentée par Solange BIAGGI - Sophie ARRIGHI représentée par Laure-Agnès CARADEC - Marion BAREILLE représentée par David GALTIER - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Gerard GAZAY - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - André BERTERO représenté par Hélène GENTE-CEAGLIO - Linda BOUCHICHA représentée par Gérard FRAU - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON représentée par Emilie CANNONE - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-François CARPENTIER représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Christian DELAVET

représenté par Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Claude FERCHAT représenté par Frédéric GUELLE - Claude FILIPPI représenté par Georges CRISTIANI - Agnès FRESCHÉL représentée par Jean-Marc COPPOLA - Eric GARCIN représenté par Olivier FREGEAC - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Magali GIOVANNANGELI représentée par Michel ILLAC - Sophie GRECH représentée par Cédric DUDIEUZERE - Jean-Christophe GRUVEL représenté par Francis TAULAN - Roger GUICHARD représenté par Didier PARAKIAN - Olivier GUIROU représenté par Yves WIGT - Prune HELFTER-NOAH représentée par Anne MEILHAC - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Gérard BRAMOULLE - Christine JUSTE représentée par Anne MEILHAC - Pierre LAGET représenté par Sarah BOUALEM - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Pierre LEMERY représenté par Cédric JOUVE - Sandrine MAUREL représentée par Marie MARTINOD - Hervé MENCHON représenté par Lydia FRENTZEL - Danielle MENET représentée par Alain ROUSSET - Claudie MORA représentée par Patrick GRIMALDI - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Olivier FREGEAC - Patrick PIN représenté par José MORALES - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Bernard RAMOND représenté par Guy BARRET - Pauline ROSSELL représentée par Yannick OHANESSIAN - Laure ROVERA représentée par Marcel TOUATI - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Jean-Yves SAYAG représenté par Amapola VENTRON - Laurence SEMERDJIAN représentée par Saphia CHAHID - Marie-France SOURD GULINO représentée par Marylène BONFILLON - Nathalie TESSIER représentée par Christian PELLICANI - Jean-Louis VINCENT représenté par Stéphane PAOLI - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Eléonore BEZ - Corinne BIRGIN - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Jean-Louis CANAL - Philippe CHARRIN - Robert DAGORNE - Marc DEL GRAZIA - Philippe GRANGE - Sébastien JIBRAYEL - Gisèle LELOUIS - Jean-Marie LEONARDIS - Férouz MOKHTARI - Lisette NARDUCCI - Stéphane RAVIER - Denis ROSSI - Georges ROSSO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Yves VIDAL représenté à 16h06 par Georges CRISTIANI - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h15 par Mireille BENEDETTI - Gaby CHARROUX représenté à 16h30 par Martine VASSAL - Yannick GUERIN représenté à 16h42 par Christian AMIRATY - Françoise TERME représentée à 16h43 par Régis MARTIN - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée à 17h00 par Jacky GERARD - Yves WIGT représenté à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée à 17h00 par Frédéric GUINIERI - Nicole JOULIA représentée à 17h26 par Patrick GRIMALDI - Daniel AMAR représenté à 17h42 par Loïc GACHON.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Véronique MIQUELLY à 15h40 - Laurent BELSOLA à 15h50 - Sabine BERNASCONI à 16h02 - Franck OHANESSIAN à 16h02 - Gilbert SPINELLI à 16h10 - Catherine VESTIEU à 16h10 - Gérard FRAU à 16h12 - Eric MERY à 16h15 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Richard MALLIÉ à 16h40 - Vincent KORNPROBST à 16h42 - Guy TEISSIER à 16h42 - Anne REYBAUD à 16h45 - Gérard AZIBI à 16h50 - Franck SANTOS à 17h00 - Serge PEROTTINO à 17h00 - Bernard DESTROT à 17h00 - Bruno GILLES à 17h00 - Marine PUSTORINO-DURAND à 17h00 - Yves MESNARD à 17h00 - Jean-Marc COPPOLA à 17h05 - José MORALES à 17h05 - Stéphanie FERNANDEZ à 17h10 - Francis TAULAN à 17h10 - Marie BATOUX à 17h10 - Yannick OHANESSIAN à 17h10 - Audrey GARINO à 17h10 - Sophie GUERARD à 17h10 - Christian NERVI à 17h12 - Gérard BRAMOULLÉ à 17h15 - Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 17h15 - Emmanuelle CHARAFE à 17h22 - Kayané BIANCO à 17h22 - Stéphane PAOLI à 17h22 - Michel LAN à 17h25 - Marie-Ange CONTE à 17h25 - Monique SLISSA à 17h30 - Mathilde CHABOCHE à 17h30 - Lionel DE CALA à 17h30 - Stéphanie GRECO DE CONINGH à 17h30 - Vincent LANGUILLE à 17h30 - Romain BRUMENT à 17h40 - Patrick AMICO à 17h45 - Anne MEILHAC à 17h45 - Bernard DESFLESSELLES à 17h47 - Christian PELLICANI à 17h48 - Jessie LINTON à 17h49 - Michel ROUX à 17h55 - Anne-Marie d'ESTIENNE D'ORVES à 17h55 - Valérie BOYER à 17h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **MOB-025-12089/22/CM**

### **■ Approbation de la déclaration d'intention et de la procédure de concertation préalable - Projet de création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille**

**24274**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé son premier Plan vélo métropolitain.

Véritable feuille de route métropolitaine en matière de vélo, ce dernier prévoit la création de 8 lignes vélos sécurisées sur la commune de Marseille à horizon 2024-2030. La ligne vélos sécurisés n°2 est entièrement constituée par le projet de voie verte de l'Huveaune. Cette ligne vélo sécurisée comprend 14 km sur la commune de Marseille et 5 km sur les communes de La Penne sur Huveaune et d'Aubagne soit un projet à terme de 19 km.

Le projet de voie verte de l'Huveaune a été confié par mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SOLEAM par la délibération N°TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019, incluant la création de la voie verte de l'Huveaune sur la commune de Marseille et l'étude de sa continuité sur les communes de La Penne s/Huveaune et d'Aubagne.

Suite aux études préliminaires réalisées en coordination avec la direction GEMAPI de la Métropole, ce projet a évolué et déplacé son périmètre d'intervention, initialement situé en tête de berges, jusqu'au lit mineur du cours d'eau. Cette évolution permettra au projet, en fonction des potentialités, de proposer des aménagements à caractère « GEMAPI » de type reprofilage et renaturation de berges, d'intégrer plus largement les enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et de biodiversité.

Ces modifications ont été approuvées par délibération du 16 décembre 2021 n°MOB-005-10756/21/BM portant approbation d'un avenant au marché de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL SOLEAM.

La réalisation globale de ce projet est à horizon 2030 pour un coût global d'opération de 24 666 582,00€ HT soit 29 599 898,40 € TTC.

Ce projet va être découpé en deux phases opérationnelles 2022-2026 et 2026-2030. L'objectif de la première phase du projet sera de définir et de valider le programme complet de ce projet mais également de livrer les premiers tronçons d'aménagement de la voie verte. Il s'agira également dès 2026 de permettre une continuité complète d'itinéraire sur la commune de Marseille via des connexions sur voirie existantes pour les secteurs complexes qui devront faire l'objet d'une réalisation en 2<sup>ème</sup> phase du projet (2026-2030).

La déclaration d'intention et la concertation préalable portent sur la globalité du projet à horizon 2026 et 2030 sur le territoire de la ville de Marseille. Les demandes d'autorisation qui seront déposés auprès des services de l'Etat porteront eux aussi sur l'entièreté du projet sur la ville de Marseille bien que cette réalisation implique donc deux phases opérationnelles distinctes.

En application des articles L.121-18 et R. 121-25 du Code de l'environnement, la réalisation du projet sur la commune de Marseille est soumise à la publication d'une déclaration d'intention (intention de réaliser le projet).

La déclaration d'intention du projet de réalisation de la voie verte de l'Huveaune a pour objet d'énoncer :

- Le cadre réglementaire ;
- Les motivations et raisons d'être du projet ;

- Le plan ou le programme dont il découle ;
- La liste des communes et secteurs concernés par le projet ;
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement ;
- Les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public.

La déclaration d'intention sera publiée sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence et de la SPL Soleam ainsi que par le biais d'un affichage au sein de la mairie de Marseille et les mairies d'arrondissement concernées (art. R. 121-25 CE).

Cette déclaration d'intention ouvre, pour une durée de deux mois, un droit d'initiative au public, durant lequel les citoyens peuvent demander l'organisation d'une concertation préalable avec garant. La concertation envisagée par le Maître d'ouvrage ne peut débuter qu'à l'issue de ces deux mois (art. L. 121-19 CE). Le Préfet a également la possibilité, suite à la déclaration d'intention, de demander l'organisation d'une concertation préalable avec désignation d'un garant.

Une fois ce délai de 2 mois épuré, la Métropole Aix Marseille Provence organisera une concertation du public au préalable du dépôt des demandes d'autorisation en respectant les modalités de concertation prévues par le code de l'environnement à l'article L.121-16 du Code de l'Environnement.

Bien que cette concertation préalable soit facultative, la Métropole Aix-Marseille-Provence fait le choix de consulter au plus tôt l'ensemble des parties prenantes afin de permettre un débat sur l'opportunité, les objectifs et les principales caractéristiques ou orientations du projet, des enjeux socio-économiques associés, ainsi que des impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation préalable permettra aussi d'anticiper les questions d'information et de participation du public après sa clôture.

Les modalités d'organisation de la concertation préalable du public envisagées sont les suivantes :

- La publication sous un délai de 15 jours minimum avant le début de la concertation, d'un avis d'ouverture permettant l'information du public concernant l'objet, les modalités et la durée de la concertation (qui sera de minimum 15 jours et maximum 3 mois) sur les supports suivants :
  - Par voie dématérialisée, sur les sites de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la Soleam et du Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Huveaune (EPAGE HuCA) ;
  - Par voie d'affichage en mairie centrale de la commune de Marseille et au sein des mairies d'arrondissements directement concernées par le projet (Mairie du 6 et 8ème arrondissement, Mairie du 9 et 10ème arrondissement et Mairie du 11 et 12ème arrondissement de Marseille) ;
  - Par voie de publication au sein de deux journaux locaux ;
- L'organisation de réunions publiques.
- La mise à disposition du public d'un dossier de concertation qui permettra de prendre connaissance des objectifs du projet, de ses principales caractéristiques ainsi que de ses incidences potentielles sur l'environnement et ce en Mairie centrale, au sein des Mairies d'arrondissement, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au siège de la Soleam et au siège du Syndicat Bassin Versant de l'Huveaune.
- Un registre papier sera laissé sur les lieux de mise à disposition du dossier de concertation et un registre numérique sera mis en place afin de recueillir les avis du public ([www.registre-numérique.fr](http://www.registre-numérique.fr)). Un site internet dédié pourra éventuellement être mis en place.

Au terme de la concertation, la Métropole Aix-Marseille-Provence en établira le bilan et le rendra public dans un délai de trois mois. Ce bilan de concertation comprendra un résumé du déroulé de la concertation ainsi qu'une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable telle que mentionnées au premier alinéa du IV de l'article L. 121-16-1 du code de l'environnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

## **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA001-6406/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, portant approbation du Plan vélo métropolitain ;
- La délibération n° TRA 009-6571/19/BM du 26 septembre 2019, approuvant le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la SOLEAM pour l'étude et la réalisation de la voie verte des Berges de l'Huveaune à Marseille et son étude de faisabilité sur les communes de La Penne-sur-Huveaune et d'Aubagne ;
- La délibération n° MOB-005-10756/21/BM du 16 décembre 2021, approuvant un avenant au mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL SOLEAM pour la réalisation du projet d'aménagement des Berges de l'Huveaune ;
- La mettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 27 juin 2022.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que le Plan Vélo métropolitain approuvé le 20 juin 2019 prévoit la création de 8 lignes vélos sécurisées sur la commune de Marseille à horizon de réalisation 2024-2030 dont la voie verte de l'Huveaune ;
- Que la réalisation du projet est soumise à la publication d'une déclaration d'intention ;
- Que le Maître d'ouvrage prend l'initiative d'une concertation préalable dont elle fixe librement les modalités conformément au code de l'environnement ;

### **Délibère :**

### **Article 1 :**

Est approuvée la déclaration d'intention du projet de création de la voie verte de l'Huveaune telle que présentée en annexe 1.

**Article 2 :**

Est approuvé le lancement de la concertation préalable suite au délai imposé par la déclaration d'intention au sens du Code de l'environnement portant sur la création de la voie verte de l'Huveaune.

**Article 3 :**

Sont approuvées les modalités suivantes de concertation préalable qui feront l'objet d'un avis d'ouverture 15 jours minimum avant le début de la concertation :

- L'organisation de réunions publiques;
- La mise à disposition du public du dossier de concertation qui permettra de prendre connaissance des objectifs du projet, de ses principales caractéristiques et de ses incidences potentielles dans chacune des mairies directement concernées, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, du Syndicat Mixte Bassin Versant de l'Huveaune (EPAGE HuCA) et de la SOLEAM.
- Un registre sera laissé sur les lieux de mise à disposition du dossier de concertation et un registre numérique sera mis en place afin de recueillir les avis du public ([www.registre-numerique.fr](http://www.registre-numerique.fr)).

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à lancer toutes les procédures administratives nécessaires au bon déroulement de cette concertation préalable et à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS